

Date de dépôt : 25 juin 2014

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Sophie Forster Carbonnier :
Quels seraient les véritables coûts de la restructuration du
domaine de l'asile pour Genève ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 6 juin 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 28 mars 2014, les conseillers d'Etat des cantons, la cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP), de même que les représentants des villes et des communes ont adopté une déclaration commune sur la restructuration du domaine de l'asile en Suisse. Le document « planification générale de la restructuration du domaine de l'asile », sur lequel se base la déclaration commune, frappe non seulement par son aspect « déshumanisé » – avant d'être des réfugiés à protéger, les demandeurs d'asile deviennent de simples chiffres et leur répartition selon le type de centre d'hébergement fait l'objet de savantes compensations –, mais surtout par la mise en avant des aspects financiers. Ainsi, le rapport insiste sur le fait que les cantons accueillant des centres fédéraux verraient leurs coûts diminuer. Cette affirmation ne peut que questionner les députés, habitués qu'ils sont à voir la Confédération reporter de plus en plus de coûts sur les cantons. Si cette restructuration permettait une véritable économie au canton de Genève, ce serait là une première ! En plus des 168 places de détention administrative dont notre canton a prévu de se doter, ce rapport nous apprend qu'il est prévu de construire un « centre de départ » de 260 places à Genève.

Dans ce contexte, mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- 1. Qu'est-ce qu'un « centre de départ » ? Quelles seront les conséquences pour les personnes qui y seront placées en terme de liberté de circuler et de scolarisation de leurs enfants ?*
- 2. Où ce centre de départ sera-t-il construit ? Le Conseil d'Etat prévoit-il de le construire ou de réaffecter un bâtiment existant ?*
- 3. Une estimation des coûts de construction/réaffectation d'un centre de départ a-t-elle été établie ? La Confédération prévoit-elle de le financer, en totalité ou en partie ? Si oui, a-t-elle fixé des exigences quant aux coûts de construction (sachant qu'à Genève ils sont les plus chers de Suisse) ?*
- 4. Quels seront les coûts de fonctionnement du centre de départ et des places de détention administrative prévus à Genève et dans quelle mesure la Confédération prévoit-elle d'y participer (sachant à nouveau que ces coûts seront les plus chers de Suisse) ?*
- 5. Le rapport prévoit qu'un canton qui abrite sur son sol un centre de départ fédéral et qui exécute des renvois reçoit en retour des « compensations », en l'occurrence moins de demandeurs d'asile à accueillir en procédure dite étendue. Le Conseil d'Etat peut-il évaluer ce que cela représente pour notre canton, à savoir combien de demandeurs d'asile en moins seraient accueillis à Genève ?*
- 6. La déclaration commune indique que « les cantons abritant un centre de la Confédération sont compétents pour l'exécution des renvois effectués à partir de ces centres et l'octroi éventuel de l'aide d'urgence, lorsque le renvoi intervient après que la durée maximale de séjour dans ces centres est dépassée. ». Dans ce contexte, sachant que de nombreuses personnes ne pourront être renvoyées faute d'accords de réadmission, de papiers en règle ou simplement parce que les renvois forcés coûtent trop chers, le canton de Genève peut-il évaluer les coûts d'entretien, de santé et de scolarité de ces personnes, désormais à sa charge ?*
- 7. Le rapport prévoit que 30 à 35% des personnes obtenant une décision négative feront l'objet d'un « départ non-contrôlé », autrement dit entreront dans la clandestinité. Comme il est prévu que Genève assume davantage de déboutés de la procédure d'asile, le Conseil d'Etat a-t-il évalué les conséquences financières, sociales et sanitaires de cette clandestinité accrue ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La restructuration du domaine de l'asile, voulue par la Confédération et les cantons, poursuit, dans le cadre de l'Etat de droit, plusieurs objectifs, dont notamment l'accélération des procédures d'asile, le renforcement de la protection juridique pour les requérants et la consolidation des mesures d'intégration des réfugiés reconnus et des admis provisoires, y compris dans le cadre du marché du travail.

Afin de réaliser ces objectifs, la restructuration de l'asile préconise de travailler, après une phase préparatoire d'orientation des requérants, sur trois procédures :

- une procédure étendue pour les requérants dont les dossiers demandent une instruction approfondie, qui seront attribués aux cantons;
- une procédure accélérée pour les dossiers ne demandant pas des mesures d'instruction particulières pour l'octroi du statut de réfugié, le refus ou le renvoi; dans ce dernier cas, la responsabilité des renvois incombera aux cantons hébergeant des centres de départ fédéraux;
- enfin, une « procédure Dublin », exécutée par la Confédération, visant à un transfert vers l'Etat responsable de l'examen de la demande initiale; l'exécution des renvois vers les pays de premier accueil incombera là aussi aux cantons hébergeant des centres de départ.

Au vu de ce qui précède, la Confédération sera en charge de la procédure d'asile, du dépôt de la demande jusqu'à la décision finale. Elle sera également responsable de l'hébergement des requérants lors de procédures accélérées et pour celles rentrant dans le cadre de l'accord d'association à Dublin (centres de procédure et centres de départ).

Les cantons, quant à eux, demeurent en charge de l'hébergement des requérants dans la procédure étendue. De même, les cantons hébergeant des centres de départ prendront en charge le cas des personnes dont les expulsions n'ont pas pu être effectuées depuis lesdits centres dans les délais fixés. Par ailleurs, les cantons et la Confédération seront chargés de renforcer les mesures d'intégration pour les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire.

Au niveau opérationnel, les centres de départ seront des lieux ouverts en termes de liberté de circulation et d'accès à la scolarisation des enfants. Le concept de mise en œuvre permettra de mieux définir le fonctionnement et l'organisation de tels centres.

Par ailleurs, si le canton de Genève devait abriter un centre de départ, la voie qui serait privilégiée sera (probablement) de réaffecter, en concertation avec les départements concernés, un bâtiment existant.

Concernant la question des coûts, il serait encore prématuré de se prononcer sur les impacts financiers de cette restructuration, notamment ceux en lien avec le fonctionnement des centres, les dépenses relatives à l'aide d'urgence et ceux en lien avec les mécanismes d'intégration. Dans son contexte, le message du Conseil fédéral (été 2014) et le concept de mise en œuvre de la restructuration du domaine de l'asile (début 2015) pourront nous offrir une base de quantification de l'impact financier pour le canton de Genève.

Le domaine relatif aux mécanismes de compensation est quant à lui en cours de discussion au niveau régional dans le cadre romand. En tout état de cause, le nombre de personnes accueillies en procédure étendue sur le territoire cantonal, suite à l'installation d'un centre de départ, dépend notamment de la variation globale des niveaux de flux des requérants d'asile, ce dernier point étant influencé par des facteurs exogènes non maîtrisables.

Concernant les « départs non-contrôlés », il est à préciser qu'il s'agit, selon les observations de l'office cantonal de la population et des migrations sur le terrain, d'une catégorie de migrants qui, dans sa majorité, quitte le canton pour rechercher d'autres opportunités migratoires dans les pays d'Europe. En l'espèce, il s'agit généralement de migrants économiques utilisant la procédure d'asile comme moyen d'accès dans l'espace Schengen.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP